

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

Paris, le 30 MAR 1998

SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES DE SECOURS ET DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DES FORMATION ET DE LA PROSPECTIVE

REF. : DDSC 9/PST N° 98 - 218

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Col TACONNET ☎ 01 56 04 72 70

## NOTE D'INFORMATION OPERATIONNELLE N°3

# PROTECTION CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUES

Vous voudrez bien porter à la connaissance de tous les personnels opérationnels le rappel des consignes suivantes et veiller à leur strict respect.

### Utilisation de générateurs mobiles d'électricité :

Les matériels mobiles produisant de l'électricité mis sur le marché avec un dispositif de « mise à la terre », doivent être mis à la terre avant toutes utilisations.

Cette opération est généralement réalisée à partir de « piquet de terre ». Cependant, en zone urbaine, des éléments de mobilier urbain tels que lampadaires, feux de signalisation sont reliés à la terre. Il en est de même des glissières de sécurité qui le sont par construction. Ces éléments seront donc utilisés comme prise de terre en priorité en veillant :

- à l'absence de matériaux isolants (peintures, vernis, gaines plastiques...) ;
- à une surface de contact suffisante ;
- à une pression de contact suffisante.

### Destinataires :

- Toutes préfectures  
SDIS
- Tous EMZSC
- BSPP
- BMPM
- Ecoles
- Hauts fonctionnaires des DOM TOM  
Services d'incendie

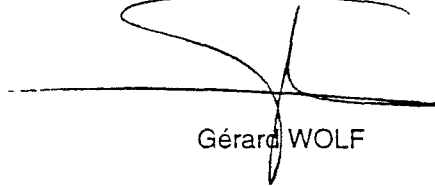
**Approche des installations électriques par les personnels ou matériels :**

Certains matériels d'incendie et de secours, même mis à la terre, présentent des dangers d'électrisation dans la mesure où ils peuvent approcher voire entrer en contact avec des conducteurs électriques sous tension.

Une attention toute particulière sera donc apportée à proximité de ces installations qui seront mises hors tension dans la mesure du possible.

Enfin, il convient de noter que si sur des faibles voltages un contact est nécessaire pour présenter des dangers, un conducteur transportant 400 000 volts présente des risques d'électrisation jusqu'à 5 m de distance.

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous directeur  
des services de secours et des sapeurs-pompiers



Gérard WOLF